



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEHUN-SUR-YEVRE

Séance du 1^{er} juillet 2025

SOMMAIRE

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025	2
2.	REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES	2
3.	067-2025 –ACTES AU MAIRE	3
4.	068-2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES HALTES PELERINES EN LOIRE ATLANTIQUE ET VIA LIGERIA	3
5.	069-2025 – PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS	3
6.	070-2025 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS	4
7.	071-2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1	5
8.	072-2025 – ACCORD LOCAL - RECOMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE	6
9.	073-2025 – DÉNOMINATION DE VOIE	7
10.	074-2025 – DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC	8
11.	075-2025 – IMPLANTATION DE CONTAINERS DE COLLECTE DE VETEMENTS AVEC AGIR 36 : NOUVELLE CONVENTION	9
12.	076-2025 – CONVENTION RELATIVE AU TRAPPAGE DE CHATS AVEC L'ASSOCIATION PATTOUNES DU CŒUR	10
13.	077-2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS	11

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M GATTEFIN, Mme
Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M GATTEFIN, Mme
HUBERT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. BOUCHONNET, Mme
THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES,
M. BAUGÉ, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. BLIAUT à M. SALAK, Mme HOUARD à Mme FOURNIER, M. PATIN à
Mme MARGUERITAT, Mme BROSSIER à Mme LEFEBVRE, M. DA ROCHA à M. JOLY et M. KOCH
à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire communique les derniers chiffres connus des demandeurs d'emploi.

Mois de juin 2025

Demandeurs : 401

Hommes : 193

Femmes : 208

Indemnisés : 220

Non indemnisés : 181

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

2. REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements pour les subventions accordées en 2025 :

- De l'Amicale Marcel Pagnol
- Du Club Danse Energie
- De l'Olympique Mehun Handball
- De l'OMS
- De la section locale des AC.P.P. – C.A.T.M. – T.O.E. et Veuves et de l'Entente Mehunoise
- De la Mehunoise Vigilante
- De la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire – 1142e section locale
- De la R.A.M.Y.
- Cercle d'Echecs Mehunois
- L'Amicale de Somme
- Les Jardins des Dormeux

3. 067-2025 – ACTES AU MAIRE

9.1.5 Divers

M. SALAK présente ce dossier

A l'unanimité, le Conseil municipal donne acte au Maire des décisions prises par lui dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Signature de la décision n°014-2025 du 19 05 2025 d'attribuer le marché des travaux d'aménagement paysager du cimetière de la ville de Mehun-sur-Yèvre.
- Signature de la décision n°052-2025 du 02 05 2025 portant approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux des aménagements paysagers de l'esplanade Gaston Bernet – Abord du Canal

**1^{ère} COMMISSION MUNICIPALE : CULTURE, TOURISME, MANIFESTATIONS,
COMMUNICATION, ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

**4. 068-2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES HALTES
PELERINES EN LOIRE ATLANTIQUE ET VIA LIGERIA**

9.1.1 Tourisme

Mme FOURNIER présente ce dossier

La commune a été sollicitée par l'association « Les Haltes Pèlerines et Via Ligeria » en Loire Atlantique pour adhérer à la valorisation du chemin Via Ligeria qui relie Nantes à Rome en passant par Mehun-sur-Yèvre.

Fondée en 2020, cette association organise entre autres, des événements et animations le long de cette voie et se charge de la matérialisation sur site du balisage de l'itinéraire.

De son côté, en signant la convention, la commune s'engage à communiquer sur la voie « Via Ligeria » et à adhérer à l'association à hauteur de 100 euros par an.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignement Artistique » du 23 juin 2025,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Prend connaissance de la convention présentée et en approuve les termes,
- Adhère à l'association pour un montant de 100€ annuels,
- Finance l'acquisition et l'installation d'une borne kilométrique annonçant la distance entre la commune de Mehun-sur-Yèvre et Rome, et la création d'un tampon (comprenant les éléments symboliques de la Via Ligeria, comme les clés et le nom) au profit des carnets de pèlerin.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et tout autre document afférant à cette délibération.

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

**2^{ème} COMMISSION MUNICIPALE : RESSOURCES HUMAINES, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORTIVE**

5. 069-2025 – PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

4.1.1. Création - Transformation – suppression de postes

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les départs en mutation,

Considérant les placements en maladie de longue durée,

Considérant les besoins des services,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 24 juin 2025,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Crée 1 poste d'adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs soit : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 30/35^{ème}.
- Crée 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, cadre d'emplois des enseignants artistiques soit : assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe, assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps complet (20/20^{ème}).

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique. La durée des contrats de droit public sur un emploi permanent est de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats pourront être reconduits pour une durée indéterminée. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

- Dit que le niveau de rémunération est défini en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de l'emploi créé.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, chapitre budgétaire 012.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

- Autorise Monsieur le maire ou son adjoint à procéder au recrutement.
- Autorise Monsieur le maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. 070-2025 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

4.2.1. Recrutement – Personnels Contractuels

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution des effectifs du service enfance (accueil périscolaire, restauration scolaire, accueil de loisirs)

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants accueillis porteurs de handicaps,

Considérant qu'il ne peut plus être conclu de contrat aidé,

Pour assurer le fonctionnement du service enfance dans le respect des normes d'encadrement, il convient de créer des emplois de contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activité. Les agents occupants ces emplois sont chargés de l'encadrement des enfants, la préparation des activités et la conduite de projet d'animation.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 24 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Crée quatre emplois, non permanent, relevant du grade d'adjoint d'animation à temps complet annualisé, pour accroissement temporaire d'activité.
- Fixe la rémunération en référence au cadre d'emploi du grade d'adjoint d'animation. La rémunération sera déterminée en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent recruté. (IB minimum 368/ IB maximum 478) à laquelle s'ajoute les suppléments et les indemnités en vigueur.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et des charges seront inscrits au budget en cours.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document à cet effet.

3ème COMMISSION MUNICIPALE : FINANCES

7. 071-2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

7.1.2. Décisions Budgétaires

M. JOLY présente ce dossier

Section d'investissement :

Des ajustements doivent être opérés sur les comptes suivants :

En dépenses :

Il convient d'ajouter :

- 12 000,00 € au compte 2111 : acquisitions foncières ;
- 6 000,00 € au compte 2152 : avenant travaux esplanade Gaston Bernet ;
- 7 000,00 € au compte 2138 : 2 pompes de relevage à la brigade de gendarmerie ;
- 20 000,00 € au compte 2116 : plantations au cimetière ;
- 12 000,00 € au compte 2188 : équipements sportifs.

Et de retirer :

- 12 000,00 € au compte 2152 : travaux reportés des marches de la Collégiale ;

En recettes :

- 52 690,00 € au chapitre 024 : cession de terrains route de Foëcy ;

Procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

La recette prévisionnelle d'emprunt est diminuée de 36 256,35 € et le virement prévisionnel de la section d'investissement est augmenté de 28 566,35 € (chapitre 021).

La section d'investissement s'équilibre à 45 000,00 €.

Section de fonctionnement :

Il convient d'inscrire :

En dépenses :

- 28 000,00 € au compte 615221 pour compléter les crédits nécessaires à la réfection des noues de la Porte de l'Horloge ;
- 2 645,00 € au compte 615231 pour la pose d'un mat sinistré rue Camille Méraut ;
- 2 250,00 € au compte 6288 pour l'adhésion au contrat de prévoyance auprès du centre de gestion du Cher ;
- 5 485,41 € au compte 66112 afin de rectifier la prévision budgétaire des intérêts courus non échus ;
- 11 000,00 € au compte 65748 subventions prévisionnelles pour équipements sportifs ;
- 1 000,00 € au compte 673 annulations sur exercices antérieurs.

En recettes :

L'Etat a notifié certaines dotations après le vote du budget primitif, il convient d'ajuster les crédits votés :

- - 16 106,00 € au compte 74111 : dotation globale de fonctionnement ;
- 19 407,00 € au compte 741121 : dotation de solidarité rurale ;
- 163,00 € au compte 742 : dotation élus locaux ;
- -2 642,00 € au compte 748312 : dotation de compensation réforme TP.

D'autres ajustements sont à opérer :

- 29 283,76 € au compte 74718 : subvention complémentaire de l'Etat pour la réfection des noues de la porte de l'Horloge ;
- 38 006,00 au compte 7473 : subvention de Bourges Plus pour ces mêmes travaux ;
- 1 190,00 € au compte 7473 : suite à la notification d'une subvention du Département du Cher pour le Pôle d'enseignement artistique ;
- 2 645,00 € au compte 75888 : remboursement de notre assureur pour le mat sinistré rue Camille Méraut ;
- 7 000,00 € au compte 773 : intéressement de la société Idex (gaz) et remboursements de Bourges Plus suite à des fuites d'eau.

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est augmenté de 28 566,35 € (chapitre 023).

La section de fonctionnement s'équilibre à 78 946,76 €.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal approuve, après débat, avec 25 voix « pour » et 1 abstention (M. FABRE) la Décision Modificative N°1 jointe en annexe à la présente délibération

4^{ème} COMMISSION MUNICIPALE : AFFAIRES GENERALES, ETAT CIVIL, ANCIENS COMBATTANTS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
--

8. 072-2025 – ACCORD LOCAL - RECOMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5.3.1 EPCI

M. GATTEFIN présente ce dossier

Procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre est membre de la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve l'accord local fixant à 71 sièges la composition du Conseil Communautaire et la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Bourges	35
Saint-Doulchard	8
Mehun-sur-Yèvre	5
Saint Germain-du-Puy	4
Trouy	3
La Chapelle Saint-Ursin	3
Plaimpied Givaudins	2
Marmagne	2
Berry Bouy	1
Le Subdray	1
Morthomiers	1
Saint Just	1
Arçay	1
Saint Michel-de-Volangis	1
Annoix	1
Vorly	1
Lissay Lochy	1
TOTAL	71

9. 073-2025 – DÉNOMINATION DE VOIE

3.5.7. Autres actes de gestion du domaine public

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui dispose, en son premier alinéa, que « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

Vu l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales, en son paragraphe II, modifié par l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, loi dite 3DS, qui dispose que « le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et que « Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue par l'article L321-4 du Code des relations entre le public et l'administration » ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 qui fixe les modalités d'application de l'article précédent susvisé. Avec les données d'adressage de leurs territoires, les communes doivent alimenter la « Base Adresse Nationale (BAN) » ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS (« Géo-Positionnement par Satellite », d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Considérant la nécessité de dénommer les voies de la commune et pour faciliter l'adressage, les adresses doivent être uniques, localisables et non ambiguës ;

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris ;

Considérant que la parcelle cadastrée n° BD 315 est une voie privée ouverte à la circulation, c'est à dire qui n'est pas fermée par un portail ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 19 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Acte, conformément à la cartographie jointe en annexe, la situation géographique de la voie suivante :
« Impasse du Général de Gaulle ».
- Valide le nom attribué à cette voie.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

La cartographie est jointe en annexe à la présente délibération.

Mme LEFEBVRE demande s'il s'agit de l'ancien lotissement GORSE ?

M. GATTEFIN confirme que c'est bien cela.

10. 074-2025 – DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC

3.5.7. Autres actes de gestion du domaine public

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui dispose, en son premier alinéa, que « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

En vertu de cet article, la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal. La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles

Procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville ou du quartier concerné. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public ;

La municipalité a décidé de donner à l'espace situé devant le Pôle d'Enseignement Artistique, côté entrée au n° 10 rue Emile Zola, le nom de Christine MOUTAUD ;

Madame Marie-Christine MOUTAUD était une musicienne fervente. Très investie dans ses missions, elle a œuvré dans l'intérêt du service public en s'impliquant au service des élèves, des parents et des professeurs du Pôle d'Enseignement Artistique pendant une très grande partie de sa carrière ;

En donnant son nom à un espace public, la municipalité a souhaité rendre hommage à sa personne, à sa personnalité ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 19 juin 2025,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Valide la dénomination de l'espace situé devant le Pôle d'Enseignement Artistique, côté entrée au n° 10 rue Emile Zola :
« Esplanade Christine MOUTAUD ».
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

11. 075-2025 – IMPLANTATION DE CONTAINERS DE COLLECTE DE VETEMENTS AVEC AGIR 36 : NOUVELLE CONVENTION

3.5.7. Autres actes de gestion du domaine public

M. GATTEFIN présente ce dossier

L'Association pour Générer l'Insertion et la Réussite (AGIR) est une association loi 1901 « Atelier et chantier d'insertion » par son activité économique, agréée par la DIRECCTE.

De multiples ateliers, avec pour support d'activité le textile, offrent des services à une clientèle constituée de collectivités territoriales, d'entreprises privées ou publiques, de particuliers. Ces ateliers constituent un support de travail à l'activité d'insertion et s'est ainsi qu'AGIR peut accueillir un public essentiellement féminin en difficulté face à l'emploi.

Par délibération n°31/2014 du 24 février 2014, la commune avait signé une convention avec l'AGIR en vue de l'implantation de deux points d'apport volontaire pour la collecte des vêtements et des textiles usagés ou neufs auprès des particuliers dans le but de créer ou maintenir des emplois en insertion sur le territoire. Cette action s'intègre parfaitement dans la politique générale actuellement souhaitée en matière de tri sélectif, de recyclage et d'environnement fait dans les mesures en faveur de l'insertion et de l'emploi.

Les objectifs sont :

- D'augmenter les quantités de textiles collectés,
- De détourner les textiles du traitement prévu pour les ordures ménagères résiduelles,
- De valoriser au mieux ces produits,
- De favoriser l'activité d'insertion de la filière des textiles,
- De pérenniser les activités des acteurs du textile.

Suite à une mise à jour nécessaire de l'ensemble des conventions afin de garantir leur validité et leur conformité aux engagements réciproques, l'Association propose une nouvelle convention fixant les conditions relatives à ces containers de collecte dénommés « Vêti Box ».

Procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

Elle détermine les engagements de l'association AGIR, notamment la fréquence de ses interventions, l'entretien intérieur et extérieur des Vêti Box. AGIR s'engage à contracter les assurances nécessaires et à supporter financièrement toutes les mises aux normes résultant d'une évolution de la réglementation.

Les articles collectés sont des vêtements propres neufs ou usagers, hommes, femmes, enfants, du linge de maison ou d'ameublement, des chaussures liées par paire, de la maroquinerie, des jouets. Sont exclus de la collecte les meubles, les articles non textiles, les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées.

Par cette convention, la commune autorise la pose gratuite des Vêti Box sur les emplacements mis à disposition et s'engage à informer les administrés de la mise en place de ces containers.

Elle détermine la position de 6 containers aux emplacements proposés par la commune, à savoir : la place Claude Debussy (1), Parking cimetière – rue Flandres Dunkerque (2), Rue du Général Koenig (1), rue Camille MERAUT (1) et Chemin du Buisson de la Pomme (1).

Chaque Vêti Box implanté reste propriété exclusive d'AGIR.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable et peut être résiliée en cas de manquements graves ou répétés aux clauses et conditions définies ou pour des raisons d'intérêt général.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 19 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Prend connaissance et approuve la nouvelle convention proposée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

12. 076-2025 – CONVENTION RELATIVE AU TRAPPAGE DE CHATS AVEC L'ASSOCIATION PATTOUNES DU CŒUR

6.1.7. Autres

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu la délibération n°147/2013 du 7 octobre 2013 et la convention signée en date du 10.10.2013,

Vu la délibération n°150/2016 du 29 septembre 2017 et la convention signée en date du 16.01.2017,

Depuis octobre 2013, par convention, la VILLE confie à l'association Les Pattounes du Cœur les missions de trappage des chats errants sur le territoire communal, ainsi que leur transport dans une clinique vétérinaire, en vue de leur stérilisation ou de leur euthanasie éventuelle. L'association conduit également une mission d'information auprès de la population sur les risques d'alimentation des chats errants.

En contrepartie, la commune de Mehun-sur-Yèvre informe l'association des sites de résidences de chats errants créant des nuisances sur le territoire communal et s'engage à informer la population concernée du déroulement des opérations de trappages.

A la demande de l'association et suite aux nouvelles conventions signées par la Ville de Mehun-sur-Yèvre avec les vétérinaires Mehunois concernant les premiers soins à donner aux animaux accidentés et/ou errants, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant, il convient de modifier la convention de 2017 en ce sens.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 19 juin 2025,

Madame PIGEAT, membre de l'association « Les Pattounes du Cœur », ne prend pas part au vote.

Procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Prend connaissance et approuve la nouvelle convention avec l'association « Les Pattounes du Cœur »,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et tout document ou acte se rapportant à cette délibération
- Maintien l'engagement de la Ville de Mehun-sur-Yèvre à régler les frais de stérilisation, d'euthanasie, d'incinération ainsi que les soins éventuels en cas de blessure de chats lors du trappage, à la clinique vétérinaire.

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

13. 077-2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

6.1.7. Autres

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

Au titre de son pouvoir de police générale, le Maire est habilité à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal. La Ville de Mehun-sur-Yèvre est concernée par ce phénomène, notamment par la prolifération de chats libres.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain.

C'est pourquoi depuis 2021, la commune de Mehun-sur-Yèvre a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis afin que celle-ci prenne en charge les coûts de stérilisation et d'identification des chats capturés préalablement par l'Association « les Pattounes du Cœur ». Les chats stérilisés sont relâchés, par la suite, sur les mêmes lieux de leur capture.

Au regard des résultats des actions menées les années précédentes, il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat pour une durée d'un an ce qui permettra la poursuite des actions de stérilisation mises en place pour maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire.

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des identifications, réalisées au cours de la période de validité de la convention.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2025, à 2 200 €, soit 1 100 € pour chacune des parties à la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 20 chats, pour un prix moyen de 110 €.

Les frais sont payés aux vétérinaires par la Fondation.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 19 juin 2025,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Prend connaissance et approuve la nouvelle convention avec Fondation 30 Millions d'Amis,

Procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention présentée et tout document ou acte se rapportant à cette délibération, pour l'année 2025, avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties de ce partenariat,
- Verse à la Fondation 30 Millions d'Amis la participation à hauteur de 50% (1 100 €) pour les 20 chats estimés en 2025.

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 septembre 2025.

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,

Fabienne THIAULT